

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2025/027

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 5 décembre 2025

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Matteo BÄCHTOLD ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

OBJET : VOTE DES TARIFS 2026 APPLICABLES AUX STATIONNEMENTS PUBLICS PAYANTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, son article L. 2333-87,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/023 en date 13 décembre 2024 adoptant les tarifs 2025 applicables aux stationnements payants,
Vu l'arrêté municipal n° 2025/021 du 06 mars 2025 instituant des mesures de stationnements payants,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des redevances de stationnement et du forfait de post-stationnement,
Considérant que la présente délibération ne modifie pas le périmètre des zones de stationnement payant (parking de Marcille, parking de La Chapelle, Route de la Chapelle),
Considérant que le stationnement est payant sur la période du 1^{er} avril au 30 septembre, tous les jours de 9h00 à 19h00 sans interruption ;

Monsieur le Maire propose :

- De ne pas augmenter le barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement, soit :

TEMPS DE STATIONNEMENT	TARIF
0h 00mn 01s à 1h 00	2,00 €
1h 00mn 01s à 2h 00	3,50 €
2h 00mn 01s à 3h 00	4,50 €
3h 00mn 01s à 4h 00	5,50 €
4h 00mn 01s à 5h 00	6,50 €
5h 00mn 01s à 6h 00	7,50 €
6h 00mn 01s à 7h 00	8,50 €
7h 00mn 01s à 8h 00	9,50 €
8h 00mn 01s à 9h 00	10,50 €
9h 00mn 01s à 10h 00	11,50 €

Montant du forfait de post-stationnement : 11.50€ en cas d'absence totale de paiement et minoré au prorata du montant du ticket déjà payé par l'usager en cas d'insuffisance de paiement

- De reconduire à l'identique l'abonnement annuel proposé aux Néroniens (résidents ou propriétaires), aux commerçants et aux personnes travaillant sur la commune, soit 10 € /an

Et sur proposition de la commission du port :

- De fixer l'abonnement parking proposé aux locataires d'une place annuelle sur le port de Nernier à 90 € /an.

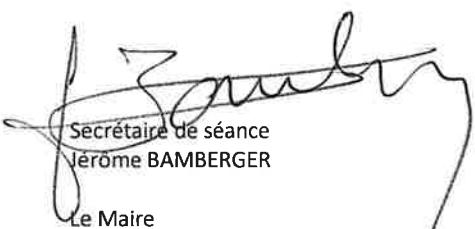
**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 3 voix contre (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE) ;**

- **APROUVE** les propositions de Monsieur le Maire comme ci-avant, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christian BREUZA




Secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER
Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Date de publication